

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

MAIRIE  
DE  
VILLEGLY

**SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Domaine :  
**FINANCES**

Sous-domaine :

Budget Primitif

**OBJET :**

**Vote des taux  
d'imposition pour  
2023**

**N° 18/2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le 03 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 27 Mars 2023

Présents: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés: Jean MAURY, Emmanuel COULONVAL, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Christine SANCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases fiscales ont été revalorisées à hauteur de 7.5% par les services fiscaux, au regard de la situation économique incertaine, et afin de ne pas exercer une pression fiscale trop élevée envers les administrés, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	48,33 %
Taxe foncière (non bâti) :	101,77 %
Taxe habitation :	22,41 %

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par : 10 voix pour, 1 contre.

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	48,33 %
Taxe foncière (non bâti) :	101,77 %
Taxe habitation :	22,41 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire : de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230403-20230403DEL18-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023